

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GARONS

### SEANCE DU MARDI 6 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 6 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de Garons.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
26	19	20	31 mai 2023	31 mai 2023

Présents tous les membres sauf : Madame Viviane XAYKAO qui donne procuration à Monsieur le Maire.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Jessica CHARLEMOINE et Marlène VALENZA, Messieurs Saad AMARA, Michel QUENIN et Laurent CAUGANT.

Secrétaire de séance : Monsieur Yves RODRIGUEZ.

### **Objet de la délibération DE202306 09 – MODIFICATION DE LA SECTORISATION SCOLAIRE**

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, rapporte :

Dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire, situé dans le périmètre de la ZAC Carrière des Amoureux, dont la capacité pourra à terme accueillir 12 classes, il est nécessaire d'établir dès aujourd'hui une modification de la sectorisation scolaire.

La sectorisation scolaire consiste à mettre en adéquation des capacités et des besoins concernant la répartition des élèves, la gestion des bâtiments et l'affectation du personnel enseignant, ce qui permet la composition des classes (des enfants, un enseignant, un local).

Il est important de rappeler les compétences des communes en matière de création et d'implantation des écoles et des classes maternelles et élémentaires d'enseignement public, après avis du représentant de l'Etat (article L.212-1 du Code de l'éducation et l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le ressort de chaque école est déterminé par le Conseil Municipal en application de l'article L212-7 du Code de l'Education. Ainsi, les enfants sont inscrits en fonction de leur lieu de domiciliation.

Il convient dès lors de définir les deux périmètres conformément à la carte jointe en annexe :

- Secteur « groupe scolaire Jean Monnet »,
- Secteur « groupe scolaire Francis Soirat ».

Cette répartition géographique des élèves entrera en application pour les inscriptions scolaires 2024/2025.

Le découpage tel qu'il est décrit dans le plan, ci-annexé, permet dans un premier temps de décharger les écoles du centre et notamment de reporter les classes de l'école Saint Exupéry dans les deux groupes scolaires. Dans un second temps, il prend en compte les besoins prévisibles de scolarisation relatifs à l'arrivée progressive de nouveaux habitants au sein de la ZAC carrière des Amoureux.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : d'approuver la modification de la sectorisation scolaire telle que présentée et ci-annexée.

**ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Yves RODRIGUEZ

Secrétaire de Séance



Alain DALMAS

Maire de Garons

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

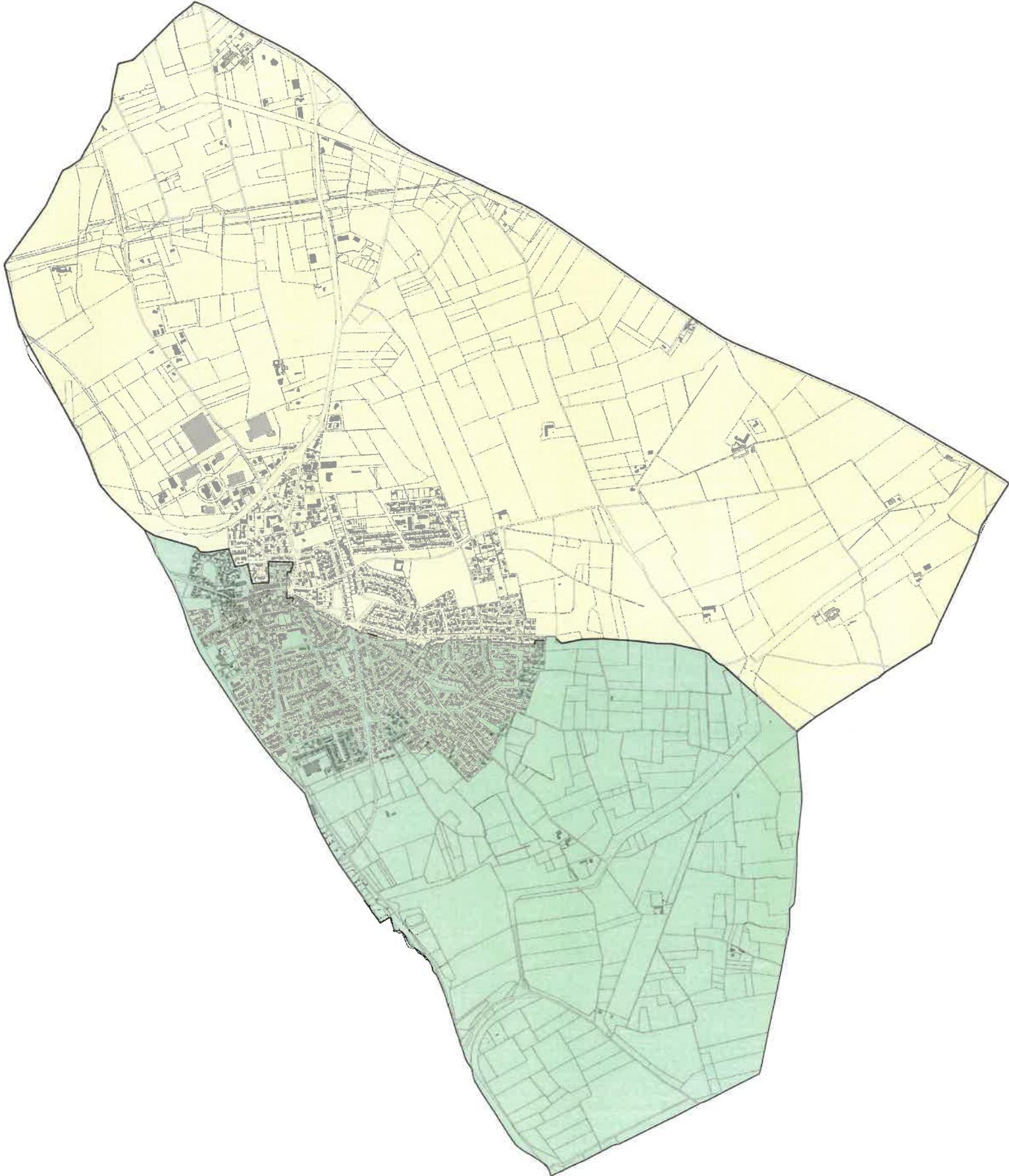
Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le 08/06/2023



ID : 030-213001258-20230606-DE202306\_09-DE



Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le 08/06/2023

ID : 030-213001258-20230606-DE202306\_09-DE

